



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : jeudi 9 décembre 2021
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 21 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 17/2021 : Fixation du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2022

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal N° 17/2021 présenté le 9 décembre 2021 ;
- oui le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-22 à CHF 6'600'000.-,
- d'autoriser la Municipalité à contracter des emprunts dans la limite du plafond fixé au point ci-dessus et en fonction des préavis décidés par le Conseil Général,
- de charger la Municipalité en temps voulu de fixer le moment de l'emprunt ainsi que de ses modalités, conformément aux dispositions de l'art.4, ch.7 LC,
- d'adopter un plafond de cautionnement de CHF 3'300'000

Accepté avec 18 OUI, zéro NON et 3 ABSTENTIONS au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre 2021

Montpreveyres, le 13 décembre 2021

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Marion Villars
Secrétaire

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.